

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

19.1.2005

B6-0079/05

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite des questions pour réponse orale B6-0003/2005 et B6-0004/2005

conformément à l'article 108, paragraphe 5, du règlement

par Maciej Marian Giertych, Jens-Peter Bonde, Georgios Karatzaferis et Nils Lundgren,

au nom du groupe IND/DEM

sur l'antisémitisme et le racisme

**Résolution du Parlement européen sur l'antisémitisme et le racisme**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que nous commémorons le 60<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture, par les forces alliées le 27 janvier 1945, des portes du camp d'extermination d'Auschwitz,
- B. considérant que le camp d'Auschwitz, érigé par l'Allemagne nazie en 1940, avait au départ pour fonction d'assurer l'élimination de l'élite de la société polonaise: personnalités politiques, civiles et religieuses, membres de l'intelligentsia, figures des mondes culturel et scientifique, et membres de la résistance,
- C. considérant que le camp d'Auschwitz est devenu le plus grand des camps voués à l'extermination des juifs européens par l'Allemagne nazie,
- D. considérant que des millions de personnes, principalement des juifs, mais également des Polonais, des Roms, des prisonniers de guerre soviétiques, des handicapés, des Tchèques, des Yougoslaves et des ressortissants de France, de Grèce, de Biélorussie, d'Ukraine, et d'autres pays encore, ont été exterminés à Auschwitz,
- E. considérant que nous pleurons aujourd'hui la mort de tous ceux qui ont succombé dans les camps d'Auschwitz,
- F. considérant que nous exprimons l'espoir qu'aucune nation, aucun État, que ce soit au nom du national-socialisme, d'une quelconque idéologie politique ou d'une autre cause, ne se lèvera à nouveau pour commettre des crimes aussi barbares et impitoyables contre l'humanité que ceux perpétrés par l'Allemagne au cours de la seconde guerre mondiale,
  1. exprime sa conviction que les citoyens d'Europe doivent se souvenir des événements de la seconde guerre mondiale, pour éviter qu'ils se reproduisent jamais;
  2. souligne qu'à côté d'Auschwitz, d'autres camps d'extermination ont existé, construits par l'Allemagne nazie, comme ceux de Belzec, Chelmno (Kulmhof), Majdanek, Sobibor et Treblinka, dont on entretient trop peu le souvenir;
  3. invite la Commission et le Conseil à veiller à ce que la mémoire de tous les citoyens qui ont péri, dans tous les camps nazis, soit honorée, lors de la commémoration des campagnes tragiques d'extermination menées par l'Allemagne lors de la seconde guerre mondiale;
  4. réitère sa conviction que seuls le souvenir et l'enseignement permettront demain de faire pièce à l'intolérance, à la discrimination et au racisme;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et

aux gouvernements des États membres.